

Prescriptions du département du Val-de-Marne (094)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP094-100000001	PP	DIRIF	3	<p>A106-De l'aéroport d'ORLY aux autoroutes A6a et A6b (CHEVILLY-LARUE):</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF- AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer - 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PG094-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP094-100000002	PP	DIRIF	4	<p>A4-De PARIS (Porte de Bercy) à la bifurcation A86 (SAINT- MAURICE):</p> <p>HORAIRES AUTORISEES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation à 4.30m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGER-E) - 1, rue Eugène Varlin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 49 83 17 59 - Fax : 01 49 83 00 00 et au sein de l'AGER-E :</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département du Val-de-Marne (094)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				DIRIF - AGER-E - Unité d'Exploitation Routière de Champigny - 1-9 rue Eugène Varlin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 48 81 82 10 - Fax : 01 48 81 54 75						
PP094-100000003	PP	DIRIF	5	A4-De la bifurcation A86 (SAINT- MAURICE) à la limite du département 93, Seine-Saint-Denis (NOISY-LE-GRAND): HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00 PRESCRIPTIONS: Limitation à 4.30m CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGER-E) - 1, rue Eugène Varlin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 49 83 17 59 - Fax : 01 49 83 00 00 et au sein de l'AGER-E : DIRIF - AGER-E - Unité d'Exploitation Routière de Champigny - 1-9 rue Eugène Varlin 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 48 81 82 10 - Fax : 01 48 81 54 75		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP094-100000004	PP	DIRIF	6	A6-De A6a - PARIS à bifurcation A10 (WISSOUS): PRESCRIPTIONS: Circulation interdite CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF - AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP094-100000005	PP	DIRIF	7	A6-De A6b - PARIS à FRESNES (N186): PRESCRIPTIONS: Circulation interdite CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF - AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP094-	PP	DIRIF	8	A6-De A6b - FRESNES (N186) à Bifurcation A10 (WISSOUS):		1324-1__Livret		4,3		

Prescriptions du département du Val-de-Marne (094)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000006				<p>HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF - AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01</p>		autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP094-100000007	PP	DIRIF	9	<p>A86-De l'autoroute A6b (FRESNES) à ANTONY: HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : - du vendredi 12h00 - au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF- AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer - 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		
PP094-100000008	PP	DIRIF	10	<p>A86-De la limite du département 93 (ROSNY-SOUS-BOIS) à l'autoroute A4 (NOGENT-SUR-MARNE): PRESCRIPTIONS: Circulation interdite</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGER-E) - 1, rue Eugène Varlin - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 49 83 17 59 - Fax : 01 49 83 00 00 et au sein de l'AGER-E : DIRIF - AGER-E - Unité d'Exploitation Routière de Champigny - 1-9 rue Eugène Varlin - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 48 81 82 10 - Fax : 01 48 81 54 75</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP094-100000009	PP	DIRIF	11	<p>A86-De l'autoroute A4 (ST MAURICE) à VITRY:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: De 22h00 à 06h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DiRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGER-E) - 1, rue Eugène Varlin - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 49 83 17 59 - Fax : 01 49 83 00 00 et au sein de l'AGER-E : DiRIF - AGER-E - Unité d'Exploitation Routière de Champigny - 1-9 rue Eugène Varlin - 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE Tél. : 01 48 81 82 10 - Fax : 01 48 81 54 75</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,3		
PG094-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ;</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</p> <p>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP094-100000010	PP	DIRIF	12	<p>A86-De VITRY à l'autoroute A6b (FRESNES):</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p> <p>De 22h00 à 06h00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,3		

Prescriptions du département du Val-de-Marne (094)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>PRESCRIPTIONS: Limitation hauteur 4,30 m</p> <p>CONTACT: DIRIF - Arrondissement de Gestion de la Route Sud (AGER-S) - Route de Lisses - 91100 VILLABE Tél. : 01 60 91 71 04 - Fax : 01 60 86 21 25 et au sein de l'AGER-S : DIRIF- AGER-S - Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly Larue - 82, avenue Georges Guynemer - 94550 CHEVILLY LARUE Tél. : 01 46 15 48 09 - Fax : 01 46 68 48 01</p>						
PG094-200000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite de jour aux convois de largeur > 3,00 m.		2010_TE_2cat_Livret A5	3			
PG094-300000001	PG	CD94	0	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>La circulation des TE est interdite les samedis ou veilles de fêtes 12 h aux lundis ou lendemain de jours de fêtes 6h.</p> <p>Les convois de 1ère catégorie sont autorisés à circuler de Jour et de Nuit (hors autoroutes)</p> <p>Les convois de 2° et 3° catégorie sont interdits à la circulation de jour entre 7 h du matin et 21 h le soir.</p> <p>- ESCORTE DES CONVOIS - le pétitionnaire devra aviser AU MOINS 15 JOURS A L'AVANCE, le service des compagnies motocyclistes de la Préfecture de Police de Paris, de la date et de l'heure du transport</p> <p>- Contacts Tél: de 08h30 à 16h00, Major MEERSCHART Laurent (01.53.71.31.69) et Major FRUTIAUX Philippe (01.53.71.46.05)</p> <p>- Courriel: <dopc-sdrcsr-drm-scm-chefs-compagnies-te@interieur.gouv.fr></p> <p>- Consulter également le site Info-Travaux sur la page : http://www.valdemarne.fr/a-votre-service/info-travaux</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000001	PP	Vitry-sur-Seine	1	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>Avis favorable de la Mairie de Vitry-sur-Seine pour le passage des convois sous réserve de respecter les conditions suivantes :</p> <p>- Si les convois sont en partance ou à destination des sociétés domiciliées avec une activité à Vitry-sur-Seine.</p> <p>- Si les convois se font entre 21h et 7h (hors les jours des événements locaux programmés annuellement par la commune tels que la Fête des Lilas).</p> <p>- Si il s'agit seulement de véhicules appartenant aux 1ère et 2ème catégorie de transport exceptionnel routier.</p> <p>- Si il y a un besoin d'adapter l'espace public pour permettre le passage des transports exceptionnels (notamment, mobiliers urbains, jalonnements...), la société de transport devra prévenir la commune un mois avant la date du passage du convoi par courrier (Mairie Vitry sur seine, Direction Voirie Environnement, 2 av Youri Gagarine), par mail à direction.voirie@mairie-vitry94.fr.</p> <p>Après avoir reçu l'accord de la Ville, la société pourra exécuter les modifications de l'espace public et</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				

Prescriptions du département du Val-de-Marne (094)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				devra remettre à l'état initial l'espace public sous 48h après le passage du convoi exceptionnel.						
PG094-300000002	PG	DIRIF	0	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>Pour le passage du convoi, le transporteur devra respecter les conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement VP + VPA + si besoin ESCORTE DE POLICE selon caractéristiques du convoi et flux de circulation - vérifié la possibilité du passage, hauteur du convoi - ouvrage signalisation verticale - être attentif à la giration au droit des échangeurs - s'assurer que leur déplacement soit en corrélation avec la viabilité du réseau (travaux, fermeture, déviation) cf. gestion de la voirie - en cas de déposes de glissières, panneaux, etc.. ceux-ci devront être remis à l'identique auprès passage du convoi. <p>Les charges à l'essieu devront être conformes aux limites générales du Code de la Route.</p> <p>Le passage des convois sur les ouvrages d'art devra se faire à vitesse réduite (de l'ordre de 10km/h) et dans l'axe de l'ouvrage.</p> <p>Le passage aura lieu de nuit entre 22h00 et 05h00.</p> <p>Les hauteurs maximales des convois exceptionnels autorisés sont limitées à 4,30m sauf prescriptions particulières.</p> <p>Le gestionnaire du réseau DIRIF devra être informé 72H à l'avance du passage du convoi par le permissionnaire.</p> <p>Pour l'emprunt de la N406 et de la N19 : te.district-est.dirif@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Pour l'emprunt de la N6 : Martial.Dumont@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Le gestionnaire du réseau DIRIF pourra notifier au permissionnaire, au plus tard 24H avant la date du passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000002	PP	Boissy Saint-Léger	1	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>Avis favorable de la Mairie de Boissy Saint-Léger pour le passage des convois sur les voies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC , de la bretelle de sortie de la RN19 à l'Avenue Charles de Gaulle - AVENUE CHARLES DE GAULLE, de l'Avenue du Général Leclerc à la Rue du 8 mai 1945 - RUE DU 8 MAI 1945, de l'Avenue Charles de Gaulle au giratoire Rue des sablons/Rue 8 mai 1945 - RUE DES SABLONS, de la Rue du 8 mai 1945 à la RN19 <p>Le pétitionnaire informera de son passage 48H à l'avance (2 jours ouvrés) les services de la mairie à l'adresse suivante : nadine.lebars@ville-boissy.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000003	PP	Ivry-sur-Seine	1	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>Avis favorable de la Mairie de Ivry-sur-Seine pour le passage des convois.</p> <p>Le pétitionnaire informera de son passage les services de la mairie au moins une semaine à l'avance aux adresses suivantes :</p> <p>courrier@ivry94.fr Et nleberthon@ivry94.fr</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PG094-300000003	PG	SNCF	0	<p>CONDITIONS GÉNÉRALES DE PASSAGE :</p> <p>CONSULTATION OBLIGATOIRE pour le passage de convois exceptionnels sur les ouvrages d'arts sous gestion SNCF mentionnés en annexe 6.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				

Prescriptions du département du Val-de-Marne (094)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Contact : SNCF - Pole Ingénierie Sud Paris – Ouvrages d'arts M.Claude Daniel 4 rue Ferrus 75683 PARIS Cedex 14 Tél : 01.44.16.98.68 Mail : cer-oa-sudparis@sncf.fr Mail :Claude.daniel@sncf.fr	modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP094-300000004	PP	CD94	1	Avis Favorable du Conseil Départemental du Val de Marne pour le passage du convoi sur l'ouvrage d'art.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PG094-300000004	PG	PORTS DE PARIS – Agence Seine-Amont	0	CONDITIONS GENERALES DE PASSAGE : Avis favorable du gestionnaire PORTS DE PARIS sous réserve de respecter les prescriptions particulières des voies et quais accueillant des convois exceptionnels (Annexe 8) Les quais sont soumis à redevance d'occupation et à dépôt de garantie. Une réservation préalable doit être faite auprès de l'Agence Seine-Amont par mail : asam@paris-ports.fr Il est de la responsabilité du transporteur de repérer les lieux préalablement au passage du convoi car les voiries peuvent faire l'objet de travaux qui réduisent les gabarits autorisés.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000005	PP	CD94	2	Avis Favorable du Conseil Départemental du Val de Marne pour le passage du convoi sur l'ouvrage d'art. HAUTEUR LIMITÉE à 5.50m, pour le passage du Carrefour Pompadour (Créteil) depuis la RD86 vers la RD6 : Pour les convois d'une hauteur supérieure à 5,50m, le passage à contre-sens est autorisé sous réserve d'accompagnement des services d'escortes. HAUTEUR LIMITÉE à 4,65m pour le passage du Carrefour Pompadour (Créteil) depuis la RN6 vers la RN6 : emprunter le rond-point du carrefour.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf		5,5		
PP094-300000006	PP	CD94	3	RD138 - Avenue de Choisy (Villeneuve St Georges) - Passage inférieur à la ligne SNCF : HAUTEUR LIMITÉE à 4,30m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf		4,3		
PP094-300000007	PP	CD94	4	RD19 (Maisons-Alfort) – Passage inférieur à la ligne SNCF : HAUTEUR LIMITÉE à 4.70m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf		4,7		

Prescriptions du département du Val-de-Marne (094)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP094-300000008	PP	CD94	5	RN19 (Boissy Saint-Léger) – Passage inférieur au pont SNCF : HAUTEUR LIMITÉE à 4.20m Pour les convois d'une hauteur supérieure à 4,20m , emprunter l'itinéraire de substitution via l'Avenue du Général Leclerc, puis Avenue Charles de Gaulle (Pont supérieur à la RN19), puis Rue du 8 Mai 1945, Rue des Sablons et RD229- Allée des FFI jusqu'à la bretelle d'accès retour à la RN 19, en direction de la Seine et Marne	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf		4,2		
PP094-300000009	PP	CD94	6	RD148 – PONT DU PORT A L ANGLAIS Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - LIMITE DE CHARGE fixée à 120 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000010	PP	CD94	7	RD6 – PONT DE CHARENTON Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - LIMITE DE CHARGE fixée à 110 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000011	PP	CD94	8	RD86 – PONT DE CHOISY Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - LIMITE DE CHARGE fixée à 156 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000012	PP	CD94	9	RD86- PONT DE CRÉTEIL Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - LIMITE DE CHARGE fixée à 120 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				

Prescriptions du département du Val-de-Marne (094)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP094-300000013	PP	CD94	10	RD4 – PONT DE JOINVILLE Franchissement autorisé par le Conseil Départemental du Val de Marne. Respecter IMPÉRATIVEMENT les conditions de passage suivantes: - LIMITE DE CHARGE fixée à 186 tonnes pour le passage des TE. - PASSAGE AUTORISE AU PAS ET DANS L AXE DE L OUVRAGE	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000014	PP	CD94	11	D148 - Av. de la République (Maisons-Alfort) - PRESENCE d'un ILOT CENTRAL engazonné. ATTENTION Ne pas empiéter sur le terre-plein central. -- RECONNAISSANCE PRÉALABLE OBLIGATOIRE	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000015	PP	CD94	12	D86B - RUE CHAPSAL En raisons des caractéristiques du convoi, le passage à contre-sens de la circulation est autorisé, en direction du Pont de Joinville, sous protection impérative des véhicules d'escortes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000016	PP	CD94	13	Après l'intersection avec la D5, suivre la "N186/Toutes directions (autres secteurs de Rungis)" à FRESNES en longeant la A86.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				
PP094-300000017	PP	DIRIF	1	RN19 - Les hauteurs maximales des convois exceptionnels autorisés sont limitées à 4,20m. Il existe des voies d'évitement de ces ouvrages pour les véhicules et convois de hauteur supérieure (cf prescriptions du Conseil Départemental du Val de Marne et de la Mairie de Boissy Saint-Léger)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf		4,2		

Prescriptions du département du Val-de-Marne (094)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP094-300000018	PP	DIRIF	2	RN6 – Giratoire Pompadour. Les hauteurs maximales des convois exceptionnels autorisés sont limitées à 3,90m. Il existe des voies d'évitement de ces ouvrages pour les véhicules et convois de hauteur supérieure (cf prescriptions Conseil Départemental du Val de Marne)	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf		3,9		
PP094-300000019	PP	SNCF	1	D111-ps/SNCF (Sucy-en-Brie) Ligne 990-956 PK 76+597 / 19+133 – Limié à 48T maxi Consultation obligatoire - Respecter IMPÉRATIVEMENT sous peine d'interdiction définitive de l'ouvrage, les conditions de franchissement inscrites dans l'avis délivré. --CONVOI SUPÉRIEUR à 48 T - INTERDIT aux TE, en raison des dégradations de l'ouvrage (cf courrier SNCF du 05/02/2018) -- ATTENTION selon l'évolution des dégradations, des restrictions sur la limite de charge, pourront s'appliquer, même après la délivrance de l'arrêté par le département de départ.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	94-prescriptions-te-20181231.pdf				